



République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi



OUTILS DE PROMOTION DE LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

LIVRET
N°3



Conseil de quartier et cadre de Concertation

PARTENARIAT

**Fondation
KONRAD ADENAUER**

**ASADIC
TAATAAN**



Synthesis © +221 776 416 837





ASSOCIATION SÉNÉGALAISE D'APPUÏ À LA DÉCENTRALISATION ET AUX INITIATIVES CITOYENNES (ASADIC-TAATAAN)

L'Association Sénégalaise d'Appui à la Décentralisation et aux Initiatives Citoyennes (ASADIC-TAATAAN), est une organisation spécialisée dans l'appui aux collectivités locales et aux organisations communautaires de bases, ainsi que dans l'appui accompagnement des Micros et Petites Entreprises (MPE) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Axes d'intervention

L'Association Taataan intervient principalement dans les domaines suivants :

- Appui à la politique de décentralisation et de développement local ;
- Promotion de la démocratie locale et la participation citoyenne ;
- Appui au développement d'initiatives locales d'insertion socio-économique ;

Stratégies d'intervention

- Information, formation et facilitation ;
- Etudes, enquêtes et recherche-action en développement local ;
- Appui-conseil et coaching ;
- Rencontres d'échanges et voyages d'études
- Capitalisation et diffusion d'expériences

Zone d'intervention

L'Association Taataan intervient sur l'étendue du territoire national, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

Bénéficiaires et partenaires

- Collectivités locales
- Organisations communautaires de base ;
- ONG et structures étatiques ;
- Projets et programmes de développement ;
- Fondations et Agences Internationales ;
- Ecoles et Instituts de formation en décentralisation et développement local ;

Expériences et expertise

L'Association Taataan dispose de personnes ressources et d'experts capitalisant plus de vingt années d'expérience en matière de décentralisation et d'appui aux collectivités de base, de planification du développement local, d'études, enquêtes et recherches participative, de formation des adultes et de capitalisation d'expériences.

L'Agence compte à son actif :

- La production de modules de formation sur des thématiques relatives à la décentralisation et à la bonne gouvernance locale.
- La production de publications sur des thématiques de la décentralisation et de la gouvernance locale.
- La production d'outils méthodologiques pour l'implantation de Mutuelles d'épargne et de crédit fonctionnelles.
- La production d'outils méthodologiques appropriés de suivi/ évaluation participatif orienté vers les impacts des projets et programmes de développement.
- La production d'outils appropriés pour le diagnostic institutionnel des organisations communautaires de base.
- L'appui à l'élaboration de plans locaux de développement

Missions en cours

Depuis Janvier 2004, l'Agence a noué un partenariat avec la Fondation Konrad Adenauer (FKA) pour la mise en œuvre de son volet « Décentralisation ».

A ce titre, Taataan est chargée de la mise en œuvre du Programme d'Appui aux Collectivités Locales (PACL).

Quelques missions réalisées

- Convention de partenariat avec GIZ-PRODEL pour la réalisation de la Mesure de Performance Publique en Casamance.
- Convention de partenariat avec le BIT/IPEC dans la lutte contre le travail des enfants dans la communauté rurale de Taïba Ndiaye dans la région de Thiès.
- Protocole d'accord avec le programme d'appui à la réduction de la pauvreté (PAREP) financé par le PNUD en appui à la politique de réduction de la pauvreté du Gouvernement.
- Protocole d'accord avec le programme Dagoudane - Pikine financé par la Belgique,
- Protocole d'accord avec le PADMIR/FENU pour la réalisation de l'ingénierie sociale autour des microprojets financés dans les localités de Lompoul-Sagatta Et Darou Mousty.
- Protocole d'accord avec l'ONG SOS Sahel basée à Louga pour la réalisation de l'évaluation en cours du projet global des Niayes.



LES ACTIVITÉS DE LA FONDATION KONRAD ADENAUER (FKA) AU SÉNÉGAL

La Fondation Konrad Adenauer œuvre au Sénégal depuis plus de 40 ans. Elle soutient l'Etat, les institutions et la société à réaliser les objectifs suivants : promouvoir les processus démocratiques, la bonne gouvernance, les médias de qualité, la participation citoyenne, l'accès des femmes aux instances de décision, le secteur économique, la prévention et la gestion de conflits, le dialogue entre les cultures et les religions.

Dans le cadre du projet d'appui à la décentralisation, au développement local et à l'autogestion communale, nous organisons des renforcements des capacités des élus locaux et régionaux ainsi que des représentants de la société civile. Ainsi ils sont outillés à mieux remplir leurs tâches dans la perspective d'une bonne gouvernance dans tous les secteurs qui leur ont été confiés.

Nous appuyons la dynamique de développement économique et création de d'emploi par la promotion de l'entrepreneuriat et de l'investissement, à travers des formations, des études, des publications, des émissions radio, en mettant un accent sur la responsabilité sociale et écologique de l'entreprise.

Avec les acteurs des médias, nous œuvrons pour une presse de qualité et des journalistes bien formés qui contribuent à la diversité des opinions et à une information équilibrée, une conscientisation et une sensibilisation des populations.

Dans la perspective de la promotion d'une participation citoyenne responsable et avertie, nous avons initié plusieurs activités : La série de la bande dessinée éducative Afrique Citoyenne contribue à l'éducation des jeunes à la citoyenneté et aux comportements civiques, tout comme les ciné-débats, les présentations théâtrales et les fora de discussion.

A travers des séminaires dans plusieurs régions, nous encourageons les citoyens et particulièrement les femmes et les jeunes, à s'impliquer davantage, à participer activement aux processus de décision et de développement durable, particulièrement dans les régions de Thiès et de Kédougou. En Casamance, nous soutenons les autorités, les élus et la société civile dans la dynamique de prévention et de gestion de conflit et d'éducation à la paix.

Le dialogue entre les cultures et les religions est au centre de plusieurs initiatives avec le but de promouvoir le respect mutuel, la cohabitation harmonieuse, la prévention d'exclusion de minorités et d'extrémismes ainsi que le commun engagement pour le développement durable et dans la paix.

M. Thomas VOLK
Représentant Résident



**OUTILS
DE PROMOTION
DE LA GOUVERNANCE
PARTICIPATIVE**

**LIVRET
N°3**

**Conseil de quartier
et cadre de Concertation**



MOT DU REPRESENTANT RESIDENT DE LA FONDATION KONRAD ADENAUER

La Fondation Konrad Adenauer (FKA), dans son appui à la politique de décentralisation, a fait du renforcement des capacités des acteurs locaux, son domaine d'intervention privilégié.

En réalité, ayant très tôt compris que la réussite de la politique de décentralisation dans un contexte marqué par l'analphabétisme et le manque de formation des citoyens, en général et des élus locaux en particulier, passe nécessairement par une bonne formation, la FKA s'est toujours engagée, à côté des pouvoirs publics, à relever le défi, en tentant de répondre de manière efficace aux sollicitations des acteurs locaux en matière d'information et de formation.

Cet engagement se manifeste encore par les sessions de formations qui se déroulent chaque mois au profit des collectivités locales, mais aussi et surtout par les publications multiples sur les thématiques relatives à la décentralisation et au développement local, qui constituent des supports importants pour les formateurs en décentralisation et les étudiants des écoles supérieures et instituts de formation.

Dans le contexte actuel, marqué par une volonté d'approfondissement de la politique de décentralisation avec la nouvelle réforme en cours dénommée « Acte III de la décentralisation », le nouveau Code Général des



Collectivités Locales réaffirme la volonté politique d'une plus grande participation citoyenne avec l'érection de la participation au rang de principe au même titre que la libre administration des collectivités locales.

Dans sa volonté d'accompagner l'Etat et les collectivités territoriales dans la matérialisation de cette nouvelle vision, la FKA a entrepris, en partenariat avec l'association Sénégalaise d'appui à la décentralisation et aux initiatives citoyennes dénommée ASADIC- Taataan, de concevoir et de publier le présent livret intitulé « Outils de Promotion de la gouvernance participative: conseil de quartier et cadre de concertation ».

Cette publication, destinée aux citoyens en général et aux acteurs de la décentralisation en particulier, a pour objectif de mettre à la disposition de ces derniers deux outils de promotion de la participation citoyenne dans les communes.

La présente publication, tente, autant que possible, de poser les questions qui recourent les préoccupations des citoyens pour une meilleure utilisation de ces deux outils de participation des citoyens et d'y apporter des réponses appropriées.

J'ose espérer que la maîtrise et l'appropriation des contenus de ce livret va contribuer à améliorer la participation des citoyens à la gestion des affaires locales et à promouvoir la bonne gouvernance locale.

M. Thomas VOLK
Représentant Résident



AVANT PROPOS

Dans sa volonté de toujours œuvrer pour l'approfondissement de la politique de décentralisation, une des orientations stratégiques du gouvernement du Sénégal, est de faire participer davantage les collectivités locales, en faire le centre des actions (en lieu et place du gouvernement central) et responsabiliser les populations et leurs élus comme « maître » de leur propre développement.

Cette orientation stratégique cadre parfaitement avec la finalité de la décentralisation qui reste la promotion d'un développement local autogéré.

En effet, un des objectifs de la politique de décentralisation est d'amener les populations à s'impliquer activement dans le processus de leur propre développement car le succès du développement local est conditionné par une participation large et concertée des différents acteurs locaux.

C'est pourquoi, la participation des populations dans la gestion des affaires locales est actuellement une exigence des partenaires au développement mais aussi un moyen de positionnement et de revendication du mouvement associatif et du secteur privé local naissant.

En outre, il est aisé de constater que depuis notre accession à la souveraineté internationale, la problématique de la participation des populations dans les politiques de développement surtout local a toujours été une préoccupation des gouvernants.

Cette préoccupation est manifeste dans la charte fondamentale comme le stipule l'article 102 de la Constitution alinéa 1 « **Les collectivités**



territoriales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. », mais également dans les différentes réformes de notre politique de décentralisation et de développement local.

C'est dans ce contexte d'une implication des populations déjà bien établie dans l'espace public qu'intervient la réforme portant Acte III de la décentralisation au Sénégal qui, dans sa première phase, consacre l'adoption de la loi 2013-10 du 28 Décembre 2013, portant code général des collectivités locales qui érige la participation au rang de principe au même titre que la libre administration des collectivités locales.

Mais comme l'a si bien déclaré Guy BELLONCLE, « **la participation ne se décrète pas, elle se construit** ».

Forts de cette assertion et soucieux de faire de la participation une réalité, des organisations de la société civile et certains projets et programmes de développement ont eu à mener des expériences avec certaines collectivités locales pour construire la participation à travers la mise en place de cadres de concertation et de dialogue entre les collectivités locales et les citoyens.

Au demeurant, pour rendre effective la participation citoyenne dans la gestion des affaires locales, il importe de mettre en place des mécanismes appropriés pour les collectivités locales.

C'est ainsi que nous avons pensé que pour les communes, le conseil de quartier à l'échelle du quartier et le cadre de concertation à l'échelle du



périmètre communal, peuvent être des mécanismes adaptés et pertinents pour faciliter et favoriser la participation active des citoyens dans la gestion des affaires locales.

C'est pourquoi cette présente publication, intitulée « **outils de promotion de la gouvernance participative : conseil de quartier et cadre de concertation** », s'intéresse à ces deux outils qu'elle ambitionne de promouvoir au niveau des collectivités locales et particulièrement des communes. Elle constitue également notre contribution dans la construction de mécanismes et outils adaptés devant favoriser la participation citoyenne dans la gestion des collectivités locales

Son contenu porte essentiellement sur deux chapitres ;

Le premier, aborde le conseil de quartier, en tentant d'apporter les réponses aux questions essentielles qui permettent de comprendre la composition, la structuration, les missions, attributions ainsi que la démarche méthodologique pour mettre en place un conseil de quartier fonctionnel, d'une part. D'autre part, il donne un bref aperçu sur le délégué de quartier.

Tandis que le second, traite du cadre de concertation, en apportant des réponses claires aux interrogations permettant de comprendre la portée et l'importance de cet outil.

**Le Secrétaire Exécutif
Cheikhou Oumar FAYE**

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

CHAPITRE 1: Le conseil de quartier

1. Qu'est ce que le conseil de quartier ?
2. Qui composent le conseil de quartier ?
3. Le délégué de quartier et les conseillers municipaux résidant dans le quartier peuvent-ils être membre du conseil de quartier ?
4. Quels sont les objectifs du conseil de quartier ?
5. Quelle est la vocation du conseil de quartier ?
6. Quels sont les rôles et responsabilités du conseil de quartier ?
7. Qui doit prendre l'initiative de mettre en place un conseil de quartier ?
8. Quels sont les organes du conseil de quartier ?
 - A. L'Assemblée Générale
 - B. Le conseil d'administration (CA)
 - C. Le bureau exécutif
9. Quelle démarche méthodologique pour mettre en place un conseil de quartier ?



- 10.** Quel outil de travail pour le conseil de quartier ?
- 11.** Qu'en est-il du délégué de quartier ?
- 12.** Qu'est-ce qu'un délégué de quartier ?
- 13.** Qui peut être délégué de quartier ?
- 14.** Comment devient-on délégué de quartier ?
- 15.** Quels sont les rôles et responsabilités du délégué de quartier ?

CHAPITRE 2 : Le cadre de concertation

- 1.** Qu'est-ce qu'un cadre de concertation ?
- 2.** Qui composent le cadre de concertation ?
- 3.** Quelles sont les missions du cadre de concertation ?
- 4.** Comment fonctionne le cadre de concertation ?
- 5.** Quelles sont les attributions du cadre de concertation ?

ANNEXE

Modèle d'arrêté d'officialisation d'un conseil de quartier



CHAPITRE I

LE CONSEIL DE QUARTIER

1. Qu'est ce qu'un conseil de quartier ?

Le Conseil de Quartier est une structure **fédérative apolitique, non confessionnelle et non corporative reconnue par la Municipalité**. Espace de concertation et de mise en cohérence des actions et des acteurs autour des problèmes de développement du quartier, il constitue un cadre de promotion de la citoyenneté et d'expression de la démocratie participative en complément de la démocratie représentative.





2. Qui composent le conseil de quartier ?

Le Conseil de quartier comprend :

- Les Associations sportives et culturelles (ASC)
- Les Groupements de promotion féminine (GPF) et les Mbootay,
- Les organisations de jeunes (filles et garçons) ,
- Les associations d'handicapés,
- Les associations à thème comme l'Association de parents d'élèves (Ape),
- Les Comités de santé,
- Les Groupements d'intérêt économique (GIE) à vocation communautaire,
- Les associations de développement de quartier.

A titre consultatif, des notables ainsi que des personnes ressources (toute personne disposant d'une expertise avérée dans un domaine bien précis, d'un capital financier ou relationnel) résidant dans le quartier peuvent être membres du conseil de quartier.



3. Le délégué de quartier et les conseillers municipaux résidant dans le quartier peuvent-ils être membre du conseil de quartier ?

Le délégué de quartier et les conseillers municipaux résidant dans le quartier sont membres de droit du conseil de quartier.

Toutefois ils ne peuvent être élus au poste de président du conseil de quartier.

4. Quels sont les objectifs du conseil de quartier ?

Le conseil de quartier a principalement pour objectif de :

- Susciter et/ou soutenir les initiatives d'auto promotion développées dans le quartier ;
- Contribuer à la réalisation des projets ayant pour cadre le quartier (Plan de développement du quartier);
- Constituer un interlocuteur privilégié pour toute intervention liée à des actions de développement dans le quartier, en rapport avec les autorités municipales;
- Jouer le rôle d'interface entre les populations, et les partenaires au développement




5. Quelle est la vocation du Conseil de Quartier ?

Le conseil de quartier a principalement pour vocation de servir de :

- Cadre d'échanges, de partage d'informations entre citoyens mais aussi entre citoyens et les autres acteurs intervenant dans le quartier.
- Espace de concertation et de dialogue entre citoyens et collectivité locale sur les questions de développement du quartier
- Espace de formation et d'éducation à la citoyenneté





6. Quels sont les rôles et responsabilités du conseil de quartier ?

- Favoriser la participation des populations à la gestion des affaires locales.
- Renforcer l'information et la capacité d'intervention des habitants sur les questions de développement du quartier.
- Renforcer la cohésion sociale, la solidarité entre les citoyens du quartier.
- Favoriser la concertation sur les politiques publiques locales,
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie,
- Faciliter la conduite de projets locaux par les habitants,
- Encourager le développement d'une citoyenneté active,
- Encourager lien social et la valorisation des potentialités du quartier.
- Formuler toute proposition concernant le développement du quartier (avis, contribution...) aux autorités locales et partenaires.
- Appuyer la structuration du mouvement associatif.
- Encourager et accompagner les porteurs de projets et les micro entrepreneurs évoluant dans le quartier.

7. Qui doit prendre l'initiative de mettre en place un conseil de quartier ?

En général, l'initiative de mettre en place un conseil de quartier peut émaner :

- des habitants du quartier,
- de la collectivité territoriale
- ou des partenaires au développement.

Toutefois, quelque soit l'initiateur il faut veiller à ce que :

- ▶ La collectivité locale assure **l'accompagnement et le suivi du processus mais surtout que,**
- ▶ La **conduite du processus** soit l'affaire des **acteurs du quartier.**





8. Quels sont les organes du conseil de quartier ?

Pour sa gouvernance, le conseil de quartier s'appuie sur **trois organes** que sont :





A. L'Assemblée Générale

L'assemblée générale est l'organe suprême du conseil de quartier. Elle est composée de l'ensemble des membres. Elle a, entre autres rôles de ;

Élire et procéder au renouvellement des membres du comité directeur

Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et sur la situation financière et morale du conseil de quartier.

Approuver les activités de l'exercice clos, adopter le projet de l'exercice suivant

Élire les commissaires aux comptes qui procèdent à la vérification des comptes de l'exercice en cours.



B. Le Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale.

Selon les statuts, il peut être composé pour **1/3, de personnes ressources** et **2/3 de membres** issus des organisations communautaires de base. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les deux mois.

Il administre le conseil de quartier entre **deux assemblées générales ordinaires** en effectuant le contrôle des tâches confiées au bureau.

C. Le Bureau Exécutif

Le bureau d'exécutif s'occupe des activités quotidiennes du conseil de quartier et se réunit au moins une fois tous les mois. Ses membres sont élus par le conseil d'administration.

Pour assouplir le travail, le conseil de quartier peut adjoindre au Bureau exécutif des commissions spécialisées suivant les besoins réels et spécifiques du quartier.

Les présidents des commissions thématiques sont membres du bureau exécutif.



9. Comment mettre en place un conseil de quartier ?

En général le processus de mise en place d'un conseil de quartier s'articule autour de **quatre étapes** :

- Création d'un comité de suivi des conseils de quartier par la collectivité territoriale.
- Mise en place d'un comité d'initiative au sein du quartier.
- Mise en place des organes de gestion à travers la tenue de l'Assemblée Générale Constitutive du conseil de quartier.
- Institutionnalisation du conseil de quartier par arrêté du Maire


Etape 1 : Création d'un comité de suivi des conseils de quartier par la collectivité territoriale

Pour mener à bien sa mission de suivi accompagnement des conseils de quartier la collectivité locale crée en son sein un comité de suivi.

Ce comité mis en place par la commune, peut être composé d'agents de la collectivité territoriale, de membres de la commission développement, planification et ou de personnes ressources.

Entre autres missions, le comité se charge :

- De faciliter la mise en place des comités d'initiatives au sein des quartiers

- 
- D'assurer un appui accompagnement desdits comités d'initiatives dans leurs différentes tâches notamment dans l'élaboration des projets de statuts et règlement intérieur.


Etape 2 : Mise en place d'un comité d'initiative dans chaque quartier

Mis en place dans chaque quartier, le comité d'initiative est composé des personnes identifiées et désignées par le comité de suivi. Il a pour missions:

- **D'identifier, d'informer et de sensibiliser** les futurs adhérents sur le pourquoi du conseil de quartier, ses missions et son processus de création;
- **D'élaborer**, avec l'appui du comité de suivi, au besoin, les projets de statuts et de règlement intérieur pour le conseil de quartier ;
- **Préparer et convoquer** l'assemblée générale constitutive du conseil de quartier (fixer la date, le lieu, envoyer les lettres de convocation, préparer, proposer un ordre du jour).

Etape 3 : L'Assemblée Générale Constitutive du conseil de quartier.

L'Assemblée Générale Constitutive (AGC) du conseil de quartier réunit tous les mandataires des structures associatives et personnes ressources du quartier recensées par le comité d'initiative comme des membres potentiels.



- Devant l'assemblée générale constitutive, le comité d'initiative présente son rapport d'activités (processus ayant abouti à l'assemblée générale) puis expose les projets de statuts et règlement intérieur pour adoption.

- L'AGC adopte les statuts et règlement intérieur et élit les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit à son tour les membres du bureau exécutif et les présidents de commission.

- A l'issue de l'AGC le président nouvellement élu du conseil de quartier adresse au maire une demande d'officialisation accompagnée de l'ensemble des documents relatifs à l'AGC (procès verbal réunion conseil d'administration, liste de présence,...).

Etape 4 : Institutionnalisation du conseil de quartier par arrêté du Maire

Le Conseil de quartier est officialisé par arrêté municipal.

Sur la base de la demande formulée et après avoir pris connaissance du rapport du comité de suivi, le maire prend un arrêté d'officialisation du conseil de quartier. L'arrêté d'officialisation constitue un acte juridique qui traduit la volonté de la commune à reconnaître le conseil de quartier et à lui déléguer certaines de ses attributions. Il contient des éléments rendant compte de l'objet, de la composition et des missions du conseil de quartier.

10. Quel outil de travail pour le conseil de quartier ?

Pour être réellement fonctionnel chaque conseil de quartier doit procéder à l'élaboration d'un plan d'actions.

- Ce plan est un outil stratégique et un guide pour toutes les actions que le Conseil de quartier sera amené à mettre en œuvre. Il peut être partagé avec les membres de la commission planification du conseil municipal.





11. Qu'en est-il du délégué de quartier ?



***Il ne faut pas
confondre conseil
de quartier et
délégué de quartier***

12. Qu'est-ce qu'un délégué de quartier ?

La fonction du chef de quartier date probablement de l'époque coloniale avec la naissance des premières villes. Avec le décret 86 761 du 30 juin 1986, le chef de quartier devient "délégué de quartier", il est le représentant de l'administration (article 4) et auxiliaire du maire (article 8).





13. Qui peut être délégué de quartier ?

Pour être délégué de quartier, il faut :

a être de nationalité sénégalaise ;

b résider à titre principal dans le quartier

c jouir de ses droits civiques ;

d être âgé de 35 ans au moins ;

e être de bonne moralité et physiquement apte à l'exercice de ses fonctions

14. Comment devient-on délégué de quartier ?

Le délégué de quartier est nommé par arrêté du Maire.
La nomination ne devient effective qu'après approbation de l'autorité administrative.





15. Quels sont les rôles et responsabilités du délégué de quartier ?

- Le délégué de quartier est un auxiliaire du maire;
- Il est chargé de veiller à l'application des lois, décrets, arrêtés, décisions, circulaires et autres mesures d'hygiène et de salubrité publique ***prise par les autorités administratives et municipales;***
- Le délégué de **quartier appuie, chaque fois que nécessaire**, le maire et les services déconcentrés de l'Etat, en sensibilisant la population du quartier pour combattre les calamités graves (Inondations, incendie etc.), pour prendre part à des travaux d'intérêt général (désencombrement de la voie publique, lutte contre la divagation des animaux, etc.);
- Dans les **quartiers irréguliers** où parfois seule une connaissance empirique permet de se repérer, le délégué de quartier assure la redistribution du courrier et autres convocations.
- Il "est chargé des mesures d'hygiène, des opérations de perception de certains impôts, de recensement administratif, de collecte de certains renseignements en matière d'état civil..."

Le délégué de quartier joue le rôle de personne assermentée.

Médiateur dans les conflits familiaux, le délégué de quartier essaie par une procédure dite de "l'arrangement", qui est une autre forme de négociation, de régler à l'amiable les conflits locaux (familial, professionnel, de voisinage ou entre locataires et propriétaires). Donc les délégués de quartier jouent aussi des rôles d'auxiliaires de justice. Ces fonctions de proximité en font le premier interlocuteur des populations du quartier.

> Auxiliaires des services d'état civil, il délivre le certificat de résidence nécessaire à l'établissement d'une carte nationale d'identité.



CHAPITRE II

LE CADRE DE CONCERTATION

1. Qu'est-ce qu'un cadre de concertation ?

Le cadre de concertation est un lieu d'échanges ayant pour objectif de partager l'action publique avec ceux qui la vivent en les informant, en les écoutant, en les associant à la réflexion. Cela implique de donner à chacun et à tous l'occasion de prendre la parole sur les enjeux collectifs, sans se contenter des acteurs habituellement mobilisés.

- Il se définit comme une compétence neutre, un espace de réflexion, d'échange, de concertation et de médiation.

- Il met en commun l'effort de tous les acteurs locaux pour développer une compréhension



partagée d'une problématique d'intérêt public pour convenir de réponses collectives en vue de contribuer à l'élaboration des plans et projets de développement et à la pré-validation des conventions de coopération et contrat plans.



2. Qui composent cadre de concertation

Le cadre de concertation communal est composé par :

01

Les élus locaux (Maire ou son représentant)

02

Les associations des différentes organisations communautaires de base

03

Les conseils de quartier

04

Les services techniques déconcentrés

05

Les partenaires techniques au niveau local

06

Bref de toutes autres personnes dont la compétence est jugée utile au bon fonctionnement du cadre

3. Quelles sont les missions du cadre de concertation

Le cadre de concertation a pour mission de :

- Constituer un relais technique entre le conseil municipal, les partenaires et la population.
- Définir pour le conseil municipal des actions demandées par les populations.
- Proposer au conseil municipal des actions à inscrire dans les plans de développement.
- Appuyer à la mise en place d'un système de planification participatif.
- Diffuser de l'information du conseil municipal vers la population et vice versa.





4. Comment fonctionne le cadre de concertation ?

Le Maire est le Président du cadre de concertation.

Le cadre se réunit sur convocation de son Président à chaque fois que de besoin. Les réunions sont présidées par le Maire ou son représentant.

Les réunions sont sanctionnées par un procès-verbal rédigé par le rapporteur du cadre.





5. Quelles sont les attributions du Cadre de Concertation ?

Contribuer
à l'élaboration
des plans
de développement

Faciliter la gestion
intégrée des plans
et projet de
développement et
conventions de
coopération;

**Le cadre
de concertation
a pour rôle de :**

Appuyer la mise en
œuvre des plans de
développement;

Appuyer le conseil
municipal dans
la territorialisation
des investissements
publics.

Modèle d'arrêté officialisation du conseil de quartier

DEPARTEMENT DE

N° 00 / SM

COMMUNE DE.....

ANALYSE : Arrêté portant mise en place d'un Conseil de quartier.

Le Maire ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création de communes dans les villes de Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque et Thiès ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du..... portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article I : Il est mis en place le Conseil de quartier de

Article II : Le Conseil est composé comme suit:

- **Président :**
- **Vice-président :**
- **Rapporteur général :**
- **Rapporteur général adjoint :**

Article III : Objectifs du Conseil de quartier

1. Regrouper les associations et les habitants du quartier autour des enjeux de développement du quartier.

2. Susciter et/ou soutenir les initiatives d'autopromotion développées dans les quartiers, en relation avec les autorités municipales résidant dans les quartiers (conseillers municipaux et délégués de quartier).

3. Contribuer à la réalisation des projets et actions identifiés dans le cadre du Plan de développement du quartier.

4. Constituer l'interlocuteur privilégié pour toute intervention liée à des actions de développement dans le quartier.

Article IV : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- délégué de quartier
- Tous membres
- Archives

Fait, le.....

Le Maire



Sous la Coordination Technique de

M. Cheikhou Oumar Faye,
Secrétaire exécutif ASADIC-TAATAAN

Equipe de Rédaction

Mlle Mame Dior Sarr

M. Saliou Faye

M. Oumar Wade

Mlle Ndéye Yacine Sall

Avec la collaboration de

Mme Fatoumata Sy Guèye,
chargée de programme FKA-Dakar